

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 23 septembre 2016 à 19 h 00 suivant la convocation du 15 septembre 2016, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M F. BECHAMEIL a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 23 septembre 2016

2016-00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2016

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

***Présents* : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., S. VINCENT**

***Représenté* : S. SARRAZY représenté par S. VINCENT, M. MALIBAS représenté par G. BEAUBIER**

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 20 juin 2016

Délibération du 23 septembre 2016

2016-40

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

***Présents* : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., S. VINCENT**

***Représenté* : S. SARRAZY représenté par S. VINCENT, M. MALIBAS représenté par G. BEAUBIER**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Noblat a dû mettre à jour les statuts de l'Intercommunalité de Noblat pour prendre en

compte les lois du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), mais aussi pour décliner dans les statuts des choix des politiques publiques communautaires.

De plus le Maire rappelle que la loi MAPTAM a donné aux Conseils Communautaires l’obligation de définir l’intérêt communautaire par délibération et que cet intérêt communautaire n’a plus à apparaître dans les statuts.

Le maire donne lecture des statuts modifiés de la Communauté de Communes de Noblat.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l’arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Noblat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Délibération du 23 septembre 2016

2016-41

Demande de prêt à taux bonifié auprès du Département

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., S. VINCENT

Représenté : S. SARRAZY représenté par S. VINCENT, M. MALIBAS représenté par G. BEAUBIER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d’un emprunt de 4 600 € incluant 50 € de frais de dossier au taux de 0.20 % après bonification du département et d’une durée de 10 ans

Considérant que la commune pourrait bénéficier de ce prêt pour financer les travaux de grosses réparations de la voirie communale, pour la création de sanitaires dans les locaux techniques ainsi que la fourniture et la pose d’un poteau incendie.

Considérant le plan de financement ci-dessous laissant apparaître les subventions attendues.

	Grosses réparations de la voirie communale	Création de sanitaires dans les locaux techniques	Fourniture et pose d'un poteau incendie	TOTAL
Coût de l'opération H.T.	7 115 €	2 522 €	2 076 €	11 713 €
Subvention du Conseil Départemental attendue	2 134 €	756 €	0	2 890 €
Subvention parlementaire attendue	3 558 €	1 261 €	0	4 819 €
Coût restant à la charge de la commune T.T.C	2 847 €	1 010 €	2 491 €	6 348 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Demande** à bénéficier d'un prêt bonifié par le Département en vue de financer les travaux de grosses réparations de la voirie communale, pour la création de sanitaires dans les locaux techniques ainsi que la fourniture et la pose d'un poteau incendie.

- **Décide** de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions énoncées ci-dessus.

- **Approuve** le plan de financement

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-32 du 08 juin 2016 portant sur la demande de prêt à taux bonifié auprès du département

Délibération du 23 septembre 2016

2016-42

Station d'épuration

Approbation du contrat d'entretien de la société ABT

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., S. VINCENT

Représenté : S. SARRAZY représenté par S. VINCENT, M. MALIBAS représenté par G. BEAUBIER

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de contrat d'entretien de la station d'épuration, proposé par la Société A.B.T. pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**

- **d'approuver** les termes de ce contrat

- **d'autoriser** le Maire à signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement Art-615.

Délibération du 23 septembre 2016

2016-43

VIREMENT DE CREDITS

Commune - 2016-02

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., S. VINCENT

Représenté : S. SARRAZY représenté par S. VINCENT, M. MALIBAS représenté par G. BEAUBIER

Le Maire informe le Conseil Municipal que certains crédits inscrits au Budget Commune de l'exercice 2016 sont insuffisants et qu'il serait nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE**

BUDGET COMMUNE

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
	Chap 23 Article 2313 p101	3027	Chap 23 Article 2315 p101	3027
			Chap 67 Article 678	400
			Chap 011 Article 615232	1270.00
			Chap 65 Article 6531	50
RECETTES	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
			Chap 75 Article 752	1720.00

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 26 septembre 2016 et transmise à la Préfecture

A Eybouleuf le 26 septembre 2016


Maire
Bernard DUMONT